

## Entretien avec André Leclerc, président-directeur général et fondateur de Kéroul

Alain A. Grenier

Volume 32, numéro 2, 2013

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1036605ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1036605ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal

### ISSN

0712-8657 (imprimé)

1923-2705 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce document

Grenier, A. A. (2013). Entretien avec André Leclerc, président-directeur général et fondateur de Kéroul. *Téoros*, 32(2), 129–130.  
<https://doi.org/10.7202/1036605ar>

## Entretien avec André LECLERC, président-directeur général et fondateur de Kéroul

*Propos recueillis par Alain A. Grenier, directeur et rédacteur en chef de Téoros*

À l'occasion de la publication de son dossier sur le tourisme et le handicap, *Téoros* s'est entretenu avec Monsieur André Leclerc, président-directeur général et fondateur de l'organisme québécois Kéroul. Cet organisme à but non lucratif, interlocuteur privilégié du ministère du Tourisme du Québec en matière d'accessibilité, vise à rendre le tourisme et la culture accessibles aux personnes à capacité physique restreinte. Depuis sa création en 1979, Kéroul dispose d'une gamme de services conçus pour répondre aux besoins des personnes à capacité physique restreinte et des entreprises désireuses de se tailler une part de marché appréciable auprès de la clientèle.

***Les sociétés ont longtemps discriminé les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite. Quelle est la situation de nos jours, pour une société moderne comme celle du Québec ?***

Le tourisme est une industrie qui se porte bien, le nombre de touristes augmente d'année en année régulièrement, mais pour environ quinze % de la population mondiale, soit un milliard de personnes, la réalité du transport et de l'accès est plus difficile.

Les personnes handicapées, les *baby-boomers* vieillissants et les personnes âgées voyagent par affaires ou pour leur plaisir. De tels séjours ne s'avèrent pas simples pour cette clientèle. Celle-ci est susceptible d'être confrontée à un moment ou à un autre de son itinéraire à des problèmes d'accessibilité aux installations, au transport ou à la participation à des événements culturels ou touristiques. Prenons l'exemple du métro de Montréal : seulement cinq stations sont accessibles et elles sont toutes situées loin des attractions touristiques. Le taxi est aussi un autre exemple : les personnes handicapées ne bénéficient pas d'un service de taxi équivalent à celui dont bénéficie l'ensemble de la population. Beaucoup de travaux ont été accomplis dans les dernières années, mais il en reste beaucoup à faire pour arriver à un tourisme pour tous.

***Depuis quelques décennies, les interventions des mondes juridique et législatif se multiplient. N'auraient-elles pas dû éradiquer ce problème ? Pourquoi persiste-t-il encore de nos jours ?***

Au Québec, le *Code de construction* existe. Toutefois, depuis l'an 2000, les plans de construction n'ont plus à être approuvés par la Régie du bâtiment du Québec.

La responsabilité revient aux propriétaires, aux concepteurs et aux entrepreneurs. La répartition des responsabilités et le nombre de professionnels impliqués dans les travaux font en sorte qu'on se retrouve avec plusieurs nouvelles constructions qui ne sont pas accessibles. Parmi les 1920 établissements d'hébergement évalués par Kéroul au cours des 15 dernières années, seulement 63 sont accessibles et répondent à tous les critères du *Code de construction*. Aussi, 252 sont partiellement accessibles, c'est-à-dire qu'ils présentent des lacunes en matière d'accessibilité, et 1585 ne sont pas accessibles. Les problèmes persistent, puisqu'il y a aussi une méconnaissance de l'accessibilité de la part des professionnels de l'industrie touristique

***Plus d'une centaine de pays ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 2006. Cette convention a-t-elle commencé à produire des effets bénéfiques ?***

La *Convention relative aux droits des personnes handicapées* a été adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 2006 et mise en œuvre en 2008. C'est relativement récent compte tenu de l'ampleur des engagements pris par les 133 États signataires pour en faire ressortir des résultats chiffrés. On peut ajouter que la Convention est relativement peu connue au Canada et au Québec. Les engagements pris par les États vont plus loin que leurs cadres législatifs. Y a-t-il un lien de cause à effet ?

***S'il est dorénavant acquis que les personnes handicapées ont droit à l'accessibilité, force est de constater (dossier Téoros à l'appui) que plusieurs barrières subsistent. Quels sont les arguments utilisés par les adversaires de ces changements ?***

Pour répondre à cette question, une étudiante de l'IESÉG en France, Virginie Auroy, a effectué une étude au printemps 2014 et a défini 3 hypothèses : la supposition que les chambres accessibles sont moins intéressantes pour la clientèle non handicapée, l'appréhension des coûts nécessaires à la mise en place de l'accessibilité et la peur de la quantité de travail qu'impliquerait la considération des personnes en situation de handicap comme clientèle cible régulière.

Les trois hypothèses ont été vérifiées auprès de gestionnaires d'hôtels et il ressort que les chambres accessibles se louent aussi facilement que les autres chambres, les hôteliers souhaitent obtenir une meilleure information sur l'accessibilité et la chambre accessible ne coûte par plus cher à construire qu'une chambre régulière, si les besoins ont été considérés et le design conçu au départ.

***De plus en plus d'infrastructures tiennent compte des problèmes de mobilité, notamment d'une population vieillissante. Ces adaptations aux immeubles (commerciaux ou résidentiels), notamment, sont-elles toujours adéquates ?***

Le *Code de construction* présente des exigences minimales quant à l'accessibilité. La dernière révision du chapitre 1 du *Code de construction* est entrée en vigueur en mai 2008. Les exigences du Code répondent seulement à une partie des besoins des personnes se déplaçant en fauteuil roulant manuel. Très peu d'exigences ont comme objectif de répondre aux besoins des personnes ayant d'autres limitations fonctionnelles, comme des incapacités visuelles ou auditives. De plus, le Code de construction ne tient pas compte du mobilier. Or, les clients considèrent que les lits sont souvent trop hauts dans les chambres accessibles. Finalement, le concept d'accessibilité universelle devrait être davantage considéré dans le prochain Code. Ce concept prône la réalisation d'environnements facilitants. La notion de conception universelle va donc au-delà de la simple question de l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées. Elle devrait faire partie intégrante des politiques et de la planification dans toutes les sphères de la société.

